

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD193

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 26

À la seconde phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« de transport personnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.